



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N°2025 59

Mairie d'Erceuis

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 060-216002105-20251216-DELIB2025059-DE



#### SEANCE DU 16 DÉCEMBRE

Convocation du	2 décembre 2025
Affichage du	2 décembre 2025
Nombre de membres en exercice	18
Nombre de présents	11
Nombre de votants	15
PROCURATIONS	4

#### **Objet : AVENANT N°3 - ILEP**

L'an deux mil VINGT-CINQ, le SEIZE DÉCEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

#### **Présents :**

M MARECHALLE James, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

#### **Absents :**

Mme VAN BOXSTAEEL Christiane, procuration à Bruno FORGET,  
Mme LACOUR Aude,  
Mme MEYFROODT Charlotte,  
Mme VIDARD Stéphanie, procuration à Jean-Marie NIGAY,  
M ROSELLE Regis, procuration à Daniel URCOURT,  
Mme SPIRA Julie, procuration à Anne FUSZ,  
M BRIAND Hervé,  
Mme RIGARD Sabine,

**Secrétaire :** M BOULARAND Claude,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment L.1411-3 et L.1411-7

**VU** la délibération du 22 novembre 2023 approuvant le choix du prestataire de délégation du service public – accueil, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire,

**CONSIDERANT QUE** le budget prévisionnel proposé initialement dans le marché public a changé

Il convient de soumettre un avenant au Conseil Municipal

Après avoir l'exposé du rapporteur

**Le Conseil Municipal délibère, à la majorité**  
(POUR : 9 – CONTRE : 1 – ABST : 5)  
(CONTRE : G ALLAIN – ABST : E NABONNE, A FUSZ, D URCOURT, R ROSELLE, J SPIRA)

**ARTICLE 1 : APPROUVER** l'avenant n°3 de l'ILEP joint à la délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférents.

Le Maire  
Jean-Marie NIGAY



Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,  
Jean-Marie NIGAY

